

Lausanne, le 4 septembre 2006

Eventuel retrait du décret Melly

Le Conseil d'Etat agit de manière précipitée en appelant à ne pas adopter le décret Melly qui conserve toute son actualité

La Coordination Asile Vaud (CAV) réagit vivement au communiqué de presse de ce jour du Conseil d'Etat appelant le Grand Conseil à ne pas adopter le décret Melly. Il est en effet trop prématuré de se passer de cet instrument de pression sur Berne alors que nous ne connaissons pas encore le sort de 146 personnes et que près de 16 personnes sont d'ores et déjà menacées d'expulsion. Le dossier des dits « 523 » n'est pas encore clos. De plus, un des articles du décret Melly vise l'instauration d'une commission pérenne qui réexaminera les dossiers pour lesquels il y a eu de l'arbitraire dans la procédure ou pour lesquels il existe des dangers en cas de renvoi par le canton (principe de non-refoulement). Cela permet de garantir le respect des droits fondamentaux des personnes concernées et donc d'éviter une nouvelle affaire 523. En aucun cas le décret Melly n'est devenu sans objet !

Une demande précipitée

Le Conseil d'Etat vaudois appelle par communiqué de presse de ce jour le Grand Conseil à ne pas adopter le décret Melly. La CAV ne peut que se distancier d'une telle précipitation. La menace de l'adoption du décret Melly reste en effet un des moyens de pression que le Gouvernement, mandaté par le Parlement pour négocier à Berne, dispose pour s'assurer un traitement positif du solde des 146 personnes qui n'ont pas encore vu leur dossier traité par Berne. La CAV avait dénoncé la fabrication de cette nouvelle catégorie arbitraire. Le temps n'est donc pas encore venu de se passer de ce décret.

Une commission pérenne pour penser à l'avenir

Si la mobilisation autour des requérantEs d'asile déboutéEs a connu un si fort impact, c'est parce qu'il est apparu très clairement à quel point ces personnes avaient été victime d'arbitraire dans le traitement de leur dossiers. De plus, le canton, parce qu'il est l'instance d'exécution des renvois, est tenu d'examiner si celui-ci est possible, licite et raisonnablement exigible. C'est ce qu'on appelle le principe de non-refoulement. C'est notamment de cela que la commission pérenne prévue par le décret Melly doit se charger. Pour éviter une nouvelle affaire « 523 », il est important que le canton dispose d'une telle commission qui examine les dossiers susceptible d'avoir été traités avec arbitraire par les autorités fédérales. C'est également de son devoir de ne pas renvoyer vers la mort des réfugiéEs. Il faut une protection pour toutes celles et tous ceux qui sont victimes chaque jour de l'arbitraire d'une procédure qui n'offre plus que du refoulement face aux besoins de protection exprimés par les blessés de la brutalité du monde.

La CAV appelle le Grand Conseil à ne pas renoncer au décret Melly, seul susceptible de garantir la dignité humaine et le respect des droits fondamentaux des personnes concernées.